

ARRETE DU MAIRE

N° : 124-2024

Zone 30 km/h Rue de la Dalonnerie

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code la Voirie Routière

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de mettre en une zone 30km/h sur l'ensemble de la rue de la Dalonnerie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une « zone 30 » est instituée rue de la Dalonnerie à partir de l'entrée de l'agglomération, jusqu'au rondpoint de la route de la Plaine sur mer.

Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté et concernant les mêmes lieux sont abrogées.

ARTICLE 2 : La limitation de vitesse est fixée à 30 km/h. Des aménagements seront installés à différents endroits de la rue de la Dalonnerie afin d'abaisser la vitesse.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place sous le contrôle du responsable des services techniques de la commune. Le présent arrêté sera exécutoire à la date de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Chef de centre des pompiers de Saint Michel Chef Chef,
- Syndicat intercommunal des transports scolaires de Bourgneuf,
- Services techniques municipaux,
- Service de la Police Municipale,

Fait à Saint Michel-Chef-Chef, le 29 avril 2024

Le Maire,
Éloïse BOURREAU-GOBIN

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN